

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT OUVERTURE DE LA SALLE MUNICIPALE DITE « PETITE SALLE DES FÊTES »

Le Maire d'AIGREFEUILLE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L2212.1 et L2212.2 ;

Vu l'article R123.27 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant que des travaux de rénovation ont été effectués dans la salle municipale dite « petite salle des fêtes » ;

Considérant que l'état des locaux actuels est adapté pour recevoir du public ;

A R R E T E

Article 1 : La salle municipale dite « petite salle des fêtes » située sous la salle des fêtes est ouverte à compter du 1^{er} mars 2023 ;

Article 2 : L'arrêté antérieur portant fermeture de la salle municipale dite « petite salle des fêtes » est abrogé ;

Article 3 : Monsieur le Maire et le secrétaire général de la mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 4 : Le présent arrêté, exécutoire à compter de ce jour, sera publié sur le site de la mairie ;

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

La gendarmerie de Lanta

Fait à AIGREFEUILLE,
Le 17 mars 2023



Le Maire,
Christian ANDRÉ